

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--------------------|--|
| 1. [Procès-verbal] | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 juillet 2025 |
| 2. [Information] | Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal |
| 3. [Délibération] | Avenant n°4. Convention service commun RH COPAMO |
| 4. [Délibération] | Convention de mise à disposition d'agents de la COPAMO |
| 5. [Délibération] | Préemption local commercial |
| 6. [Délibération] | Convention Fourrière SPA |
| 7. [Délibération] | Avis Installations classées |
| 8. [Délibération] | Labellisation Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque |
| 9. [Délibération] | Aide à la rénovation énergétique |
| 10. [Délibération] | Création emplois Animateur périscolaire |
| 11. [Information] | Rapport d'activité COPAMO |
| 12. [Information] | Questions diverses |

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 07 juillet 2025.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 juillet 2025.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 25-déc12 du 28 juillet 2025 portant remboursement partiel anticipé du prêt relais, Monsieur le Maire a procédé remboursement d'une partie du prêt relais (100 000 €) souscrit par la commune et dont le Conseil municipal avait voté le renouvellement en début d'année (délibération n° 25d-0106 du 23 janvier 2025).

Par une décision n° 25-déc13 du 12 août 2025 portant attribution du marché public de travaux « Conception et réalisation d'un Pump Track », Monsieur le Maire a attribué le marché public de construction du Pump Track à la société HTracks pour un montant de 149 105,00 € HT (178 926,00 € TTC).

Par une décision n° 25-déc14 du 18 août 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre (Décision modificative n° 4), Monsieur le Maire a procédé à des virements de crédits car les crédits votés au chapitre 20 ne permettaient pas de couvrir les dépenses d'études engagées pour accompagner la mise en œuvre du projet d'accueil d'une boucherie en centre-bourg. Dans ce cadre, 4 350 € ont été retirés de l'opération Pump Track pour être affectés au financement des études.

Les trois décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Délibération n° 0901] Avenant n° 4 à la convention relative au service commun RH de la COPAMO

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L. 5211-4-2 CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1^{er} juillet 2024.

La commune de Saint Laurent d'Agnay a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement du service, la COPAMO a pris la décision de revoir les modalités de financement du service afin de l'ajuster aux coûts engagés. Cette actualisation couvre l'exercice 2025 à compter du 1^{er} janvier de cette même année.

Pour la commune de Saint-Laurent d'Agnay, le coût du service s'établit à 13 662 € (treize mille six cent soixante deux euros).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er}. Le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire.

Article 2. Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. [Délibération n° 0902] Plateforme d'ingénierie de la COPAMO. Convention de mise à disposition d'agents de la COPAMO auprès de la commune de Saint-Laurent d'Agnay

La commune de Saint-Laurent d'Agnay dispose d'un parc de véhicules nécessitant un entretien régulier et des interventions de réparation en cas de panne. Pour assurer ces missions techniques spécialisées, la commune ne dispose pas en interne des compétences et moyens humains nécessaires dans le domaine de la mécanique automobile.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a mis en place une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les compétences techniques au bénéfice des communes membres, conformément à la délibération n° 061/18 du 22 mai 2018. La COPAMO propose de mettre à disposition de la commune Monsieur Jérôme BRUNET, agent spécialisé en mécanique automobile, pour assurer l'entretien et les réparations du parc automobile communal.

CONDITIONS DE LA CONVENTION

Mission : Entretien mécanique du parc automobile de la commune et réparations en cas de panne (les pièces de rechange restant à la charge financière de la commune).

Durée : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Volume horaire : 14 heures annuelles.

Modalités financières :

- Remboursement par la commune à la COPAMO de l'intégralité des coûts de rémunération et charges sociales de l'agent.
- Calcul : Volume d'heures réalisées × Coût horaire de l'agent (année N-1).
- Facturation après réalisation de la mission.

Encadrement :

- L'agent sera placé sous l'autorité du Maire.
- Suivi technique par une commission associant les deux collectivités.
- Compte-rendu annuel d'activité.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme BRUNET, agent de la COPAMO, pour l'entretien mécanique du parc automobile communal, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon les modalités définies dans ladite convention.

Article 2. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3. Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au remboursement des coûts de mise à disposition de cet agent, estimés sur la base de 14 heures annuelles.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

5. [Délibération n° 0903] Prémption local commercial

Le local commercial qui accueillait jusqu'au printemps dernier la seule épicerie de la commune fait l'objet d'une vente, référencée sous le numéro de déclaration d'intention d'aliéner 2025-15. Le local commercial, situé 78 route de Mornant (69440 Saint-Laurent d'Agnay), est cadastré F 563-566-567 tandis que l'emplacement de parking, situé 27, allée des Platanes (69440 Saint-Laurent d'Agnay), est cadastré F 554-555-557.

Cette épicerie répond aux besoins essentiels de la population locale, notamment des personnes âgées et des habitants ne disposant pas de moyens de transport pour se rendre dans les commerces des communes voisines. Le maintien de cette activité commerciale au cœur du village revêt un caractère d'intérêt général majeur pour la préservation du lien social et la lutte contre la désertification commerciale du centre-bourg. La fermeture de cette épicerie porterait un préjudice considérable à l'attractivité du centre-ville et à la qualité de vie des habitants.

La commune souhaite garantir la pérennité de cette activité commerciale essentielle par l'acquisition du local commercial et de la place de parking attenante afin de les mettre à disposition d'un exploitant dans des conditions favorables au maintien de l'activité. À cette fin, elle met en œuvre le droit de préemption urbain pour l'ensemble de la vente. Cette acquisition s'inscrit dans la politique municipale de revitalisation du centre-bourg et de préservation des services de proximité.

Le prix de vente du local est fixé à 172 000 € (cent soixante-douze mille euros) auquel s'ajoute le prix de vente de l'emplacement de stationnement, fixé à 8 000 € (huit mille euros). Le coût global de l'opération d'acquisition s'établit ainsi à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Ce prix correspondant au prix de marché, la commune entend préempter au prix fixé par le vendeur.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur la vente faisant l'objet de la DIA 2025-15, concernant un local commercial cadastré F 563-566-567, situé 78 route de Mornant (69440 Saint-Laurent d'Agny) et un emplacement de parking, cadastré F 554-555-557, situé 27, allée des Platanes (69440 Saint-Laurent d'Agny).

Article 2. Le prix d'acquisition est fixé à 180 000 euros (cent-quatre-vingt-mille euros), répartis entre 172 000 € (cent soixante-douze mille euros) pour le local commercial et 8 000 € (huit mille euro) pour la place de stationnement liée.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 4. La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

6. [Délibération n° 0904] Convention Fourrière SPA

La commune ne dispose pas de fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation trouvés sur le domaine public communal. L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime impose aux communes de pourvoir à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur leur territoire. La Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est dispose des installations et de l'expertise nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions l'accueil, la garde et les soins des animaux concernés.

La SPA propose deux types de convention :

o Option « C1B » – Avec transport inclus

La SPA assure la prise en charge et le transport des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la Commune 24/24H et 7/7J, dans les conditions suivantes :

- Les chiens doivent être au minimum sécurisés (dans un jardin, un hall d'immeuble, une cour etc.) avant toute intervention ;
- Les chats doivent obligatoirement être placés dans une caisse de transport ou une trappe de capture avant toute intervention.

La SPA prend également en compte les cadavres de chiens et chats trouvés sur la voie publique, préalablement pris en charge par vos services. Les interventions ont lieu en journée seulement.

o Option « C2B » – Sans transport inclus

La SPA assure la prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la Commune, avec deux possibilités de dépôt :

- Par un particulier : directement au Refuge, pendant nos horaires d'ouverture ;
- Par une administration ou les forces de l'ordre : au Refuge, 24h/24 et 7j/7

La SPA prend également en charge les cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique, avec dépôt au sein de notre Refuge par un particulier, une administration ou les forces de l'ordre, pendant nos horaires d'ouverture.

Les conditions financières de chacune des deux options sont les suivantes :

- Option « C1B » : 0,90 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 € pour couvrir les frais incompressibles ;
- Option « C2B » : 0,60 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 € pour couvrir les frais incompressibles.

La convention actuellement en vigueur avec la SPA de Lyon et du Sud-Est arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; elle correspond à l'option « C1B ». En raison de l'échéance prochaine et compte tenu que la persistance du besoin de prendre en charge les animaux errants ou en divagation, il convient d'assurer la continuité du service public en signant une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

La pratique a montré que l'option « C1B » n'était pas très fluide et contraignait les particuliers à passer par la Mairie. Or, la SPA a parallèlement réduit les horaires auxquels son personnel intervient, ouvrant le risque pour la mairie de devoir garder un ou plusieurs chats au cours d'une nuit. L'option « C2B » en permettant aux particuliers de se rendre directement à la SPA apparaît moins contraignante pour les services de la commune tout en garantissant une prise en charge

équivalente des animaux secourus. La seconde option présente par ailleurs un intérêt financier pour la commune. Dans ce cadre, la commune retient l'option « C2B ».

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1^{er}. La convention établie entre la commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, relative à la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation trouvés sur le domaine public communal, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, est approuvée dans son principe et dans ses modalités (option C2B).
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.
- Article 3. Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire prévue par la convention seront inscrits au budget communal aux exercices concernés.
- Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. [Délibération n° 0905] Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement

L'entreprise RACINE souhaite s'implanter sur le territoire de la COPAMO. Ce projet d'installation présente un intérêt économique pour la COPAMO. Cette implantation est susceptible de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique intercommunal. Le projet respecte les dispositions d'urbanisme en vigueur. L'entreprise RACINE s'engage à respecter les réglementations environnementales et les normes en vigueur. Cette installation s'inscrit dans la politique de développement économique intercommunal.

Après délibération, par seize voix pour et deux abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1. Le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'installation de l'entreprise RACINE sur le territoire communal.
- Article 2. Cet avis est donné sous réserve du respect par l'entreprise RACINE de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :
- Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
 - Les réglementations environnementales
 - Les normes de sécurité
 - Les obligations fiscales et sociales
- Article 3. La commune se tient à disposition de l'entreprise RACINE pour l'accompagner dans ses démarches administratives, dans le cadre de ses compétences.

8. [Délibération n° 0906] Labellisation Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) propose un label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » destiné à valoriser les collectivités qui s'engagent en faveur de l'accueil et de la promotion du patrimoine automobile et motocycliste historique.

Cette labellisation vise à :

- Reconnaître l'engagement de notre commune dans la préservation du patrimoine roulant ;
- Développer l'attractivité touristique de notre territoire ;
- Favoriser l'organisation d'événements liés aux véhicules anciens ;
- Soutenir les activités économiques locales en lien avec ce secteur ;
- Promouvoir les valeurs de transmission et de savoir-faire artisanal.

Notre commune dispose d'atouts certains pour obtenir cette labellisation, notamment :

- Patrimoine (chapelle Saint-Vincent) ;
- Événements existants : intense vie associative ponctuée d'événements réguliers lors des différents week-ends de l'année ;
- Infrastructures : grand parking pour l'accueil des véhicules dans un endroit calme.

La demande de labellisation ne génère aucun coût pour la collectivité et s'inscrit dans une démarche de valorisation de notre territoire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1^{er}. La démarche de demande de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) est approuvée.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de labellisation.
- Article 3. La commune s'engage à respecter les critères et engagements liés à l'obtention de ce label, notamment en matière d'accueil des manifestations de véhicules d'époque et de promotion de ce patrimoine.
- Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. [Délibération n° 0907] Aide à la rénovation énergétique

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à Madame Sophie FREMINET, propriétaire occupante de sa résidence principale située 426 M Route de Mornant à Saint-Laurent-d'Agny, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 49 616 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des Combles.
- Isolation Thermique par l'Extérieur.
- Installation d'un poêle à bois.
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 32 000 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Saint-Laurent-d'Agny.
- 4 753 € de la COPAMO.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1. Il est accordé une subvention de 4 000 (quatre mille) euros à Madame Sophie FREYMINET dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Laurent-d'Agny.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

A l'occasion de cette délibération, Madame Orélie CONTRERAS, Adjointe en charge de l'Aménagement urbain, de l'habitat et du développement durable, présente un bilan de la mise en œuvre de la politique de soutien de la commune à la rénovation de l'habitat privé, mettant en exergue les points suivants :

- 22 dossiers validés : 14 pour la rénovation énergétique, 8 pour l'adaptation à la perte d'autonomie.
- Travaux de rénovation énergétique : 37 000 € TTC en moyenne, financés à 53 % (dont 14 % COPAMO/Commune), avec un gain énergétique moyen de 55,5 %.
- Travaux d'adaptation : 15 400 € TTC en moyenne, financés à 73 % (dont 32 % COPAMO/Commune).
- Les bénéficiaires sont majoritairement des ménages modestes à très modestes.
- Budget communal : 32 060 € engagés depuis 2019 ; en 2025, 8 056 € déjà consommés et 5 771 € en attente, nécessitant un réajustement budgétaire.

10. [Délibération n° 0908] Création d'emplois non permanents d'animateur périscolaire – année scolaire 2025-2026

La commune connaît un accroissement temporaire d'activité lié à un réajustement de l'équipe d'entretien et à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire. Il convient de créer des emplois non permanents d'animateur périscolaire pour faire face à cette situation temporaire ; ces besoins sont identifiés pour l'année scolaire 2025-2026.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création de ces emplois et de les inscrire au tableau des emplois et des effectifs.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er}. Il est créé deux emplois non permanents d'animateur périscolaire motivés par un accroissement temporaire d'activité.

Article 2. Ces emplois présentent les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emplois : adjoint d'animation (catégorie C)
- Quotité horaire : 8 heures hebdomadaires
- Temps de travail annualisé
- Durée : année scolaire 2025-2026, prenant fin le 3 juillet 2026

Article 3. Ces emplois sont inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Article 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Article 5. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. [Information] Rapport d'activité de la COPAMO

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la COPAMO.

Monsieur le Maire aborde successivement les différentes parties du rapport de la COPAMO, insistant principalement sur les points suivants :

- **Finances** : l'action de la COPAMO est guidée par trois priorités : renforcer la solidarité entre les communes, préserver la capacité d'autofinancement et poursuivre son désendettement. En ce sens, la capacité d'autofinancement (c'est-à-dire le temps nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette grâce aux ressources propres de la COPAMO) a été ramenée de 12 ans en début de mandat à 4 ans aujourd'hui.
- **Moyens** : la COPAMO se conçoit comme un centre de ressources au bénéfice des communes membres. Elle a ainsi institué un service commun Ressources humaines (auquel la commune de Saint-Laurent d'Agnay adhère depuis le 1^{er} janvier 2025), une plateforme d'ingénierie en expertise technique ou assistance à maîtrise d'ouvrage (dont la commune de Saint-Laurent d'Agnay a profité à hauteur de 21 h en 2024) et des prestations de services mutualisés (la COPAMO assure ainsi la maintenance informatique de la commune).
- **Les infrastructures** : la COPAMO est propriétaire d'infrastructures diverses comme le Centre aquatique des Aqueducts ou le Théâtre-Cinéma Jean Carmet (dont les chiffres de fréquentation ont été très bons en 2024 – 3^e meilleure année depuis sa création) ou encore la passerelle du Signal (qui voit passer environ 150 personnes par jour).
- **Les Jeux olympiques** : la COPAMO a été une « Terre de Jeux », accueillant plusieurs villages olympiques et organisant une série de manifestations en présence de sportifs de haut niveau. Pour la commune, outre le Maire, ce sont Hélène DESTANDAU et David FERLAY qui ont été les correspondants de la commune.
- **Agriculture et Nature** : la COPAMO soutient l'agriculture sur son territoire. Ce soutien prend différentes formes allant du soutien à Paragrêle (dispositif pour anticiper les orages et limiter les dégâts) à la création d'un service intercommunal de prévisions et d'alertes météo au soutien à la reconstitution des haies bocagères et à la filière arboricole. Pour l'environnement, la COPAMO a mis en place des actions de gestion et de protection des espaces naturels sensibles et des espaces naturels remarquables, œuvrant ainsi concrètement à la préservation de la biodiversité.
- **Culture** : avec le Théâtre-cinéma Jean Carmet, la COPAMO dispose d'un outil de promotion culturelle efficace et attractif. Les publics scolaires (de l'école maternelle au lycée) en bénéficient plus particulièrement (c'est ainsi plus de 3700 élèves du territoire qui ont assisté à un spectacle au cours de l'année 2024). La COPAMO développe aussi une offre culturelle dans les communes par le biais du festival « Nos lieux En'Chantés ». La COPAMO anime également le réseau des bibliothèques du territoire (dans lequel notre bibliothèque est très active).
- **Petite enfance** : la COPAMO exerce la compétence « Petite enfance » ; ce qui se traduit dans l'organisation des Relais petite enfance Itinérants (RAMI). La COPAMO accompagne ainsi les assistantes maternelles dans leur exercice professionnel. Elle organise également une passerelle Enfance et crèches qui permet aux familles de mieux connaître les modes de garde et leurs différents droits.
- **Programme de transition écologique** : la COPAMO a proposé une série d'aides à la mobilité destinées aux habitants (aide à l'achat d'abonnement Cars du Rhône, aide à l'achat de vélos électriques, aide à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques). Elle a également déployé un plan Vélo (qui s'est traduit dans l'aménagement de la piste cyclable de la zone des Platières) et encouragé le co-voiturage (En Covoit' Rendez-vous). Elle participe également à l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et favorise le recours à l'énergie

photovoltaïque (à l'instar des ombrières photovoltaïques du Centre aquatique qui permettent de produire 40 % de l'énergie nécessaire à son fonctionnement).

- **Aménagement et développement local** : la COPAMO a soutenu une quarantaine de projets d'aménagement et de requalification urbaine. En termes d'habitat, la COPAMO a élaboré un troisième plan local de l'habitat accompagnant à la fois les initiatives publiques (quinze projets ont été soutenus) et l'amélioration de l'habitat privé.
- **Solidarités et santé** : ayant souhaité exercer la compétence Santé, la COPAMO soutient la semaine Bleue et a mis en place un interCCAS qui est un animateur important de la politique sociale de son territoire. Elle accompagne également les personnes porteuses de handicap ainsi que leurs familles.
- **Le centre aquatique « les Bassins de l'Aqueduc »** : le centre aquatique a accueilli plus de 150 000 usagers, dont près de 39 000 scolaires ; il développe une politique d'animations à destination des enfants, notamment pour les anniversaires.

Monsieur le Maire invite les élus à consulter le rapport sur le site de la COPAMO (<https://www.cc-paysmornantais.fr/rapports-d-activites.html>).

12. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

À la salle des fêtes, les travaux de démolition sont quasiment terminés ; il reste le rocher découvert sous la scène à démolir.

La commune est en discussions avec des prestataires pour :

- Remplacer le mur mobile
- Equiper la salle d'une vidéo et d'une sono

La vente du second terrain route de Soucieu a été retardée, la signature interviendra le jeudi 11 septembre 2025.

La commercialisation des logements de l'immeuble Mercier a débuté pour les logements en bail réel solidaire (BRS) et les logements en accession privée. Trois logements sont d'ores et déjà réservés.

Les enseignants remercient la municipalité pour les travaux de peinture, de pose de sols souples et de nouveaux mobiliers réalisés à l'école durant les vacances d'été. Monsieur le Maire indique ensuite que les ordinateurs de l'école élémentaire, ainsi que celui de la Directrice de l'école maternelle, ont été changés cet été. Il indique

Des travaux de réfection de la chaussée sont prévus par les services du Département du Rhône sur la route de Mornant (de la mairie jusqu'au rond-point direction Mornant) au cours des nuits (de 19 h à 6 h) suivantes :

- la nuit du 29 au 30 septembre ;
- la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre.

Les discussions se poursuivent pour l'implantation d'un boucher – charcutier – traiteur place Neuve.

❖ PERSONNEL

L'engagement de notre agent technique contractuel n'a pas été renouvelé. La commune est à la recherche d'un agent technique pour le remplacer ; des entretiens auront lieu en fin de semaine. Parallèlement, la commune a placé en stage (première étape de l'intégration en tant que fonctionnaire) les deux agents contractuels qu'elle embauchait.

Notre dernier agent d'entretien contractuel n'a pas souhaité renouveler son contrat pour le ménage des locaux communaux en cette rentrée. En conséquence, la commune a dû élargir le périmètre d'intervention de la société de nettoyage à laquelle elle recourt. Parallèlement des incertitudes sur les quotités de travail de nos agents titulaires rendent le recrutement d'un agent d'entretien délicat même si la commune a publié une annonce à toutes fins utiles.

Dans le service administratif, le contrat d'Arthur MORCILLO est renouvelé jusqu'à la fin du mois de mai 2026.

❖ DIVERS

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont aidé à servir le pot pour la fête d'été. Il revient sur la bagarre qui s'est déroulée le samedi soir. Il faut prévoir un retour avec les gendarmes et le comité des fêtes.

Le forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants se sont bien déroulés ce samedi 6 septembre sur la place de la Mairie. Huit familles ont été accueillies. La visite de la Micro-folie a également rencontré un franc succès.

800 personnes ont participé à la marche des petits guerriers organisée par l'association Cassandra ce dimanche 07 septembre.

Orélie CONTRERAS informe les membres du Conseil municipal qu'une manifestation COPAMO sur le thème de la mobilité (« Un dimanche en roues libres ») est prévue le dimanche 21 septembre 2025 sur notre commune (de 11 h 30 à 17 h 30 à l'Étang du Planil).

Les prochaines manifestations organisées sur le village sont :

- le Banquet des classes : le samedi 20 septembre 2025.
- les Journées du patrimoine : Coralie TRICHARD, adjointe en charge de la Jeunesse, de la culture, du Patrimoine et de la Communication, indique que la commune propose un Mois du patrimoine tout au long du mois de septembre. Le programme de la Micro-folie est consacré à cette thématique, avec notamment une exposition de toiles mettant en avant le patrimoine de la commune.
- la Semaine bleue : Maryse JOLLY, adjointe en charge des Affaires sociales et de la solidarité, énonce que la commune participera, comme tous les ans, à la Semaine bleue, en organisant notamment le quiz intergénérationnel le 30 septembre prochain.
- Octobre rose : Maryse JOLLY rappelle que la commune organisera, en lien avec l'association Roses and cop's, un événement de soutien à la collecte de fonds le dimanche 12 octobre prochain.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Développement durable : le mercredi 10 septembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Finances : le lundi 22 septembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Enfance et jeunesse : le mercredi 24 septembre 2025 à 19 h 00 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Sécurisation du village : le mercredi 24 septembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal : le lundi 6 octobre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 08 septembre 2025 à 23 h 15

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 08 septembre 2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE

Affiché et mis en ligne le 12-09-2025

Transmis au contrôle de légalité le 12-09-2025